

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'Isle-sur-la-Sorgue Hôtel de Ville- rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 4 septembre 2026

PG/CS/ZV
Service Cohésion sociale
Direction : Zohra Viallard
Courriel: z.viallard@islesurlasorgue.fr

ARR DCS 2026- 1 -

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20260901-ARRDCS202601-AR

ARRETE DU MAIRE

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA).

Le Maire de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3.
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- VU la délibération 10-019 du 26 janvier 2010 parvenue en préfecture le 29 janvier 2010 portant sur la création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- VU l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-023 en date du 27 mars 2026 parvenue en préfecture le 27 mars 2026, portant élection du Maire en application de l'article L2122-1 à L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-024 du 27 mars 2026 parvenue en préfecture le 27 mars 2026 portant création des postes d'adjoints.
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025 du 27 mars 2026 parvenue en préfecture le 27 mars 2026 portant élection des adjoints.

Considérant que l'article L2143-3 impose aux communes de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale d'accessibilité.

Considérant que l'élection du nouveau conseil municipal nécessite de modifier la composition de la CCA.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DCS-2021-01 du 22 février 2021 parvenu en préfecture le 22 février 2021.

ARTICLE 2 : La composition de la commission communale d'accessibilité est arrêtée comme suit :

- Président : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue ou son suppléant.
- Membres au titre des représentants du conseil municipal :
 - M. Alain PARENT, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales, santé, bien vieillir et habitat,



- Mme Florence Chambon, Adjointe au Maire, déléguée à l'administration générale, l'aménagement du Territoire, et à l'urbanisme,
 - Mme Claire CLARETON, Adjointe au Maire, déléguée au Handicap,
 - M. Ludovic GERMAIN, Adjoint au Maire, délégué à la voirie, circulation, stationnement, et sécurité.
- Membres au titre des associations d'usagers et de personnes handicapées :
 - un représentant de RETINA France,
 - un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF),
 - un représentant de la fondation Frédéric Gaillanne (MIRA Europe),
 - un représentant de Charcot Marie Tooth-France délégation AFM-Téléthon (CMT-France/AFM-Téléthon),
 - un représentant d'ENZO Trisomie 18,
 - un représentant de l'Etablissement Public Saint Antoine (EPSA).
 - Membres au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées :
 - un représentant du Club des Séniors de l'Isle-sur-la-Sorgue,
 - un représentant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
 - un représentant de l'association du Clos des lavandes.
 - Membres au titre des représentants des acteurs économiques :
 - un représentant de l'association Luberon et Sorgues Entreprendre.
 - Membres au titre des représentants d'autres usagers de la ville :
 - un représentant de l'association Saint Antoine Défense Environnement (SADE).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture pour contrôle de légalité, notifié aux services municipaux et membres de ladite commission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Directeurs (ices) Généraux Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à tous les intéressés, et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'une insertion dans le registre des arrêtés municipaux.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le

1 SEP. 2026



Le Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue,

Pierre GONZALVEZ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de L'Isle sur la Sorgue, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois par l'application télé recours. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.